

N° 2011-027

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 21 janvier 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	14/01/2011
Affichage	14/01/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : **DIVERS 2**

OBJET : ADHESION A
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE
FRANCE

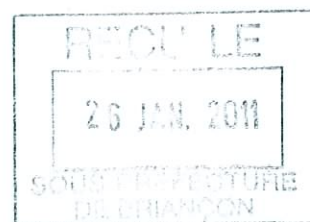
Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à JALADE Jacques
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
NICOLOSO Alain pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DJEFFAL Mohamed
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
SIMOND Stéphane pouvoir à ROUBAUD Sabin
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Association des Maires de France, créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal et exigeant avec l'Etat pour mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. 34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

Considérant l'opportunité de rejoindre ce réseau dont la force de proposition est reconnue au niveau national, qui est par ailleurs un vecteur de solidarité, qui constitue une offre de formation et un conseil juridique personnalisé et fiable pour les élus dont la commune pourra bénéficier ;

Considérant qu'il est possible d'adhérer directement à l'association nationale sans passer par sa représentation départementale ;

Il est proposé que la commune adhère à cette association.

Le montant de la cotisation étant fixé à 0,1586 € par habitant pour l'année civile 2011, le coût pour la commune sera de **1 920 €**. Ce montant sera réévalué chaque année en fonction du taux par habitant fixé par l'assemblée générale de l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'adhésion à l'Association des Maires de France ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches en vue de l'application de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 25 JAN. 2011

PUBLIÉ LE 25 JAN. 2011

NOTIFIÉ LE